

PREFECTURE DU FINISTERE

-----oOo-----

Commune de PONT-L'ABBÉ

-----oOo-----

PONT-L'ABBÉ

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

-----oOo-----

Enquête publique du 26 juin au 28 juillet 2017

**Modification de périmètres de protection autour des monuments historiques
De la commune de PONT-L'ABBÉ**

COMMISSAIRE ENQUETEUR



Jean Yves GALLIC
140, Kersanton
29470 LOPERHET

Par décision de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 2 mai 2017, M. Jean Yves GALLIC, Colonel de Gendarmerie en retraite, demeurant 140, Kersanton à LOPERHET (Finistère), a été désigné Commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de PONT-L'ABBE.

A la demande de la commune, l'enquête conjointe relative à l'élaboration du PLU et à la modification des périmètres de protection des monuments historiques fera l'objet de deux rapports et conclusions séparés.

-----oOo-----

La procédure s'est déroulée conformément à l'Arrêté du Maire de PONT-L'ABBÉ, en date du 7 juin 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la *modification de périmètre de protection autour de monuments historiques*, en application :

- Du Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L 123-18; VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-30 et L 621-31 ;
- Des arrêtés du 30 juin 1896 et 09 mai 1914 portant classement au titre des monuments historiques de l'église de Lambour et de l'église Notre-Dame des Carmes;
- De l'arrêté du 02 décembre 1926 portant inscription, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château des barons du pont (Hôtel de ville) ;
- De la proposition de périmètres de protection modifiés aux abords de monuments historiques de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 février 2014;
- De la délibération du Conseil Municipal en daté du 03 mars 2014 portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P), désormais dénommée Site Patrimonial Remarquable;
- Du dossier d'étude de périmètres de protection modifiés autour de trois monuments historiques;
- De la décision en date du 02 mai 2017 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Jean-Yves GALLIC en qualité de commissaire enquêteur,

Le dossier d'enquête, paraphé par le Commissaire Enquêteur, a été mis à la disposition du public du 26 juin à 9 heures au 28 juillet 2017 à 17 heures. Il comprenait les documents suivants :

L'ARRETE DU MAIRE de Pont-l'Abbé en date du 7 juin 2017,

LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2014,

LE DOSSIER du PLU de Pont-l'Abbé (B.E. Géolitt – janvier 2017)

- Annexe : Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP)

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

- Les servitudes de protection existantes,
- Les trois périmètres de protection concernés,
- Les périmètres de protection modifiés autour des églises de LAMBOUR et des CARMES,
- L'étude de périmètre de protection modifié autour du château des barons du pont.

UN REGISTRE D'ENQUETE

Vu l'affichage de l'avis au public faisant connaître les modalités de déroulement de l'enquête publique vérifié le 13 juin 2017, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

- En Mairie, sur un panneau, devant l'entrée de l'Hôtel de ville, square de l'Europe,
- Sur la voie publique à 7 emplacements significatifs, sur les pénétrantes de la commune vers le centre-ville et notamment à proximité des trois monuments historiques concernés (château des barons du pont, église de Lambour et de ND des Carmes)

Vu la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux de la presse locale quinze jours avant l'ouverture de l'enquête avec un rappel dans les huit jours suivant la première permanence,

Vu l'information relative au projet de modification des périmètres de protection autour des monuments publiée sur le site internet de la mairie de Pont-l'Abbé,

Vu le certificat attestant de l'affichage de l'arrêté municipal d'enquête publique qui a été établi le 1^{er} août 2017 par Monsieur Stéphane LE DOARE, Maire de la commune de PONT-L'ABBE.

Vu Le dossier d'étude de périmètre de protection modifiés autour de trois édifices protégés au titre des monuments historiques de la commune de PONT-L'ABBÉ réalisé sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France en décembre 2014,

Vu le dossier d'enquête (consultable et enregistrable) mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé,

Vu l'avis d'enquête informant le public des conditions pour exprimer ses observations auprès du commissaire enquêteur mais également par courrier ou par mail sur le site internet de la commune de Pont-l'Abbé,

Vu le registre d'enquête publique ouvert le 26 juin et clos le 28 juillet 2017,

Vu les observations exprimées durant l'enquête publique,

Vu mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête rédigé après examen détaillé du dossier, vérification des données et visites complémentaires d'information sur les lieux,

Considérant que :

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé, lors de sa délibération du 17 janvier 2017 approuvant le projet de PLU et de fait le projet de modification des périmètres de protection autour de trois monuments historiques de la commune :

- L'église de Lambour,
- L'église notre dame des Carmes,
- Le château des barons du pont (actuel Hôtel de ville).

Ces trois édifices sont protégés au titre de la loi sur les monuments historiques :

- Eglise de Lambour, classée MH le 30.06.1896.
- Eglise Notre-Dame-des-Carmes, classée MH le 09.05.1914.
- Hôtel de ville, ancien château des barons du Pont, inscrit MH le 02.12.1926.

Un périmètre de protection de 500 mètres autour de chaque site est actuellement en vigueur, conformément à l'article L.621-30 du code du patrimoine.

La commune de Pont-l'Abbé dispose d'une Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP), approuvée par le conseil municipal le 3 mars 2014 et que cette servitude s'impose au plan local d'urbanisme (PLU),

Le projet de modification du périmètre initial de 500 mètres est d'appliquer la protection des abords des monuments historiques à la sensibilité réelle des lieux et d'exclure de son champ d'intervention les éléments dénués d'intérêt patrimonial et paysager pour tenir compte de la « réalité du terrain » à savoir: les co-visibilités, les aspects architecturaux et les panoramas extérieurs.

Les observations exprimées par le public sur registre d'enquête du PPMH sont sans relation avec l'objet direct avec la modification des périmètres de protection des trois monuments historiques de Pont-l'Abbé. Les demandes formulées concernent principalement des terrains impactés par le périmètre de l'AVAP et son règlement approuvé et mis en place depuis 2014 sur la commune. Le mémoire en réponse de la commune apporte une réponse individuelle et explicative à chaque déposant.

J'estime que :

Les trois monuments historiques représentent un facteur valorisant pour la commune de Pont-l'Abbé. Ils doivent être mis en valeur et être le mieux possible protégés du développement de l'urbanisation dans ce secteur.

L'approbation par le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé de l'Aire de mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP), le 3 mars 2014 et que cette servitude s'impose au plan local d'urbanisme (PLU) représente une mesure « forte » de protection des bâtiments existants.

La modification du périmètre de protection de 500 mètres autour de chaque monument historique, rendue possible par les nouvelles dispositions réglementaires du Code du patrimoine, permet de rendre plus efficace cette protection en la réservant aux secteurs les plus sensibles, notamment en matière de proximité et de co-visibilité.

Le projet de « superposer » le projet de modification des périmètres de protection des trois monuments à l'aire de l'AVAP et de bénéficier de son règlement qui constitue une servitude que doit respecter le futur PLU de la commune de Pont-l'Abbé

Ce nouveau périmètre réduit sensiblement le périmètre initial des 500m fixés par l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine mais il se montrera plus efficace dans la sauvegarde de ces édifices et leur environnement urbain.

La modification proposée de « calquer » le nouveau périmètre de protection des trois monuments historiques sur l'aire de l'AVAP qui paraît judicieuse est en mesure de maîtriser l'extension de l'urbanisation et de garantir l'intégrité environnementale autour de ces trois bâtiments, témoignages du passé historique de la commune.

Concernant le cas particulier du château dont une partie du périmètre de protection déborde et impacte la commune de Plonéour-Lanvern, la proposition de l'architecte des bâtiments de France (hypothèse 2) me paraît être la meilleure, et surtout la plus facile à mettre en œuvre en évitant de nombreuses démarches administratives :

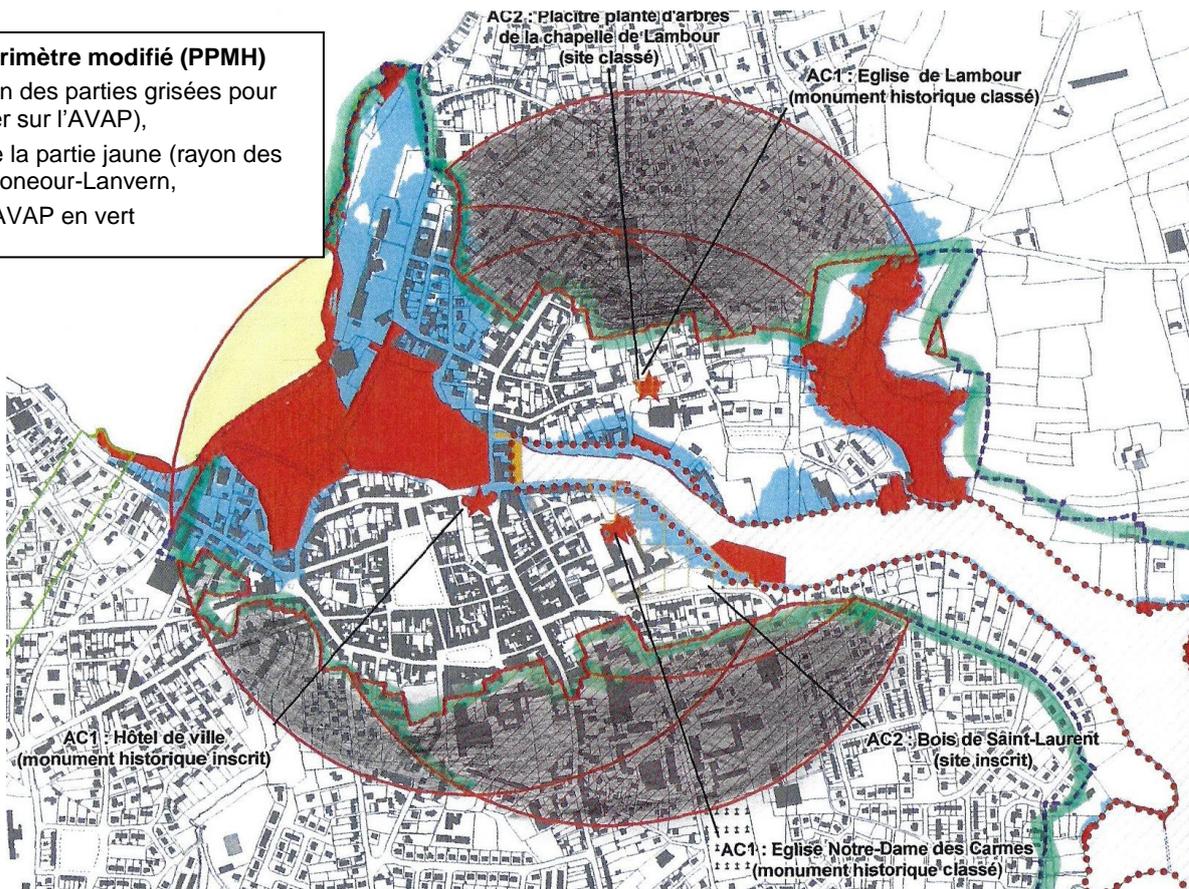
« La seconde hypothèse consiste à maintenir sur la commune de Plonéour-Lanvern la servitude des abords MH existante.

Ainsi, sur l'emprise de la commune de Pont-l'Abbé, le PPM autour du château se cale comme pour la première proposition sur les limites de l'AVAP. En revanche sur l'emprise de la commune de Plonéour-Lanvern, la portion du rayon de 500 m est maintenue, espace intrinsèquement lié au château.

Dans ce cas, le PPM ne nécessite pas l'accord de la commune de Plonéour-Lanvern, ni d'enquête publique, ni de passage obligatoire devant la CRPS. Cette seconde proposition permettrait de s'inscrire dans le calendrier de l'enquête publique pour la révision du PLU de Pont-l'Abbé ».

Projet de Périmètre modifié (PPMH)

- Suppression des parties grisées pour se « calquer sur l'AVAP),
- Maintien de la partie jaune (rayon des 500m su Ploneour-Lanvern,
- Périmètre AVAP en vert



L'instauration de ce périmètre modifié présente un intérêt général avéré en contrôlant l'évolution de l'urbanisation dans ces secteurs sensibles. Ce nouveau PPMH précise mieux les limites nécessaires à la préservation de chaque édifice et à sa mise en valeur. Son application, liée au règlement de l'AVAP, apporte les moyens de maîtriser le développement des constructions et des aménagements susceptibles d'altérer les vues sur ces trois monuments historiques.

Pour toutes les considérations qui précèdent :
J'émetts un **AVIS FAVORABLE** au projet de périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques de la commune de PONT-L'ABBÉ

A LOPERHET, le 14 août 2017
Le Commissaire Enquêteur
Jean Yves GALLIC

des PPM - Dossier E 17000138/35

